

**AVIS PUBLIC**

---

**AVIS DE MOTION  
PROJET DE RÈGLEMENT –**

**Règlement 493-21 modifiant le l'article 3.3 du règlement de construction numéro 352-06 de la Ville de Scotstown, dans le but de modifier le montant des amendes.**

---

**Aux contribuables de la Ville de Scotstown**

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 493-21 modifiant le l'article 3.5 du règlement de permis et certificats numéro 352-06 de la Ville de Scotstown, dans le but de modifier le montant des amendes, soit présenté pour adoption avec dispense de lecture le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Le projet de règlement a été expliqué aux membres du conseil lors de la séance du conseil municipal le 5 octobre 2021, respectant les articles 54 et 85 du Projet de Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du projet de règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement en vigueur.

Donné à Scotstown, Québec, ce 12<sup>e</sup> jour du d'octobre 2021.



Monique Polard  
Directrice générale